



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2016-82

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

- 76-2016-06-24-002 - Renouvellement activité CHIRURGIE ESTHETIQUE Clinique d'Yvetot (2 pages) Page 4
- 76-2016-06-24-003 - Renouvellement autorisation activité CHIRURGIE ESTHETIQUE au profit du GHH (2 pages) Page 7
- 76-2016-07-01-052 - Renouvellement autorisation activité de CHIRURGIE ESTHETIQUE Clinique de l'Europe (2 pages) Page 10

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

- 76-2016-07-01-006 - Arrêté autorisant la société PEDON à capturer du poisson à des fins scientifiques de juillet à octobre 2016 sur diverses rivières de la Seine-Maritime (2 pages) Page 13
- 76-2016-06-23-011 - Arrêté portant modification concernant l'élection du président de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Longroy (2 pages) Page 16
- 76-2016-06-23-013 - Arrêté portant modification des arrêtés des 20 novembre 2003 et 17 mai 2013 relatifs aux autorisations de défrichement pour l'exploitation des carrières à Vatteville-la-Rue et Anneville-Ambourville (2 pages) Page 19
- 76-2016-06-23-012 - Arrêté portant prorogation d'une autorisation de défrichement sur la commune de Petit-Couronne dans le cadre de l'extension de la zone d'activité concertée du Madrillet (2 pages) Page 22

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

- 76-2016-07-01-038 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE A M. MICHEL TASSILLY mise à jour au 1er juillet 2016 (2 pages) Page 25
- 76-2016-07-01-031 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE A M. ROMON mise à jour au 1er juillet 2016 (2 pages) Page 28
- 76-2016-07-01-032 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE A M. ROUVROY mise à jour au 1er juillet 2016 (2 pages) Page 31
- 76-2016-07-01-036 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE A M.GERARD LE BEHEREC mise à jour au 1er juillet 2016 (2 pages) Page 34
- 76-2016-07-01-037 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE AUX EQUIPES DE RENFORT mise à jour au 1er juillet 2016 (2 pages) Page 37

76-2016-07-01-039 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL mise à jour de la liste des responsables au 1er juillet 2016 (6 pages)	Page 40
76-2016-07-01-030 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP DE LA DRFIP 76 FIXANT LE PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE A MME ODILE LEGRET mise à jour au 1er juillet 2016 (2 pages)	Page 47
76-2016-07-01-050 - Arrêté portant désignation de suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement adjoint auprès de la SAFER (1 page)	Page 50
Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP	
76-2016-07-07-002 - RD APD la doudevil lin le dimanche 10 juillet 2016 (10 pages)	Page 52
Rectorat de l'Académie de Rouen	
76-2016-07-01-024 - Délégation de signature DRH (3 pages)	Page 63
76-2016-07-01-025 - Délégation de signature DSI (2 pages)	Page 67
76-2016-07-01-017 - Délégation de signature IRE (2 pages)	Page 70
76-2016-07-01-018 - Délégation de signature ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 73
76-2016-07-01-019 - Délégation de signature Pensions (3 pages)	Page 77
76-2016-07-01-020 - Délégation de signature vie scolaire (2 pages)	Page 81
Sous-préfecture de Dieppe	
76-2016-06-22-012 - mhrdc (8 pages)	Page 84

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2016-06-24-002

Renouvellement activité CHIRURGIE ESTHETIQUE
Clinique d'Yvetot

DECISION PORTANT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE

AU PROFIT DE LA CLINIQUE CHIRURGICALE D'YVETOT

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
- ses articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
- ses articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 (article 2016) tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la visite de conformité de l'activité de chirurgie esthétique réalisée le 28 juin 2011 à la clinique chirurgicale d'Yvetot ;

VU la décision en date du 12 août 2011 du Directeur général de l'ARS de Haute-Normandie portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit du Groupe Hospitalier du Havre à compter du 28 juin 2011 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 28 juin 2016 ;

VU la demande présentée le 01 février 2016 par Monsieur le directeur de la clinique chirurgicale d'Yvetot en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement ;

VU le rapport établi le 29 avril 2016 par le Docteur François BRECHON, Médecin conseil à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation réalisée par le titulaire d'autorisation en application de l'article R 6322-4 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation à la clinique chirurgicale d'Yvetot satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R 6322-14 à R 6322-30 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article L 6322-3 du code de la santé publique et définies par les articles D 6322-31 à D 6322-47 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 01 février 2016 par Monsieur le directeur de la clinique d'Yvetot en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement (autorisation précédemment renouvelée le 12 août 2011) est acceptée.

ARTICLE 2 : Ce renouvellement prendra effet à compter du 28 juin 2016 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 27 juin 2021.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 6322-3 du code de santé publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation (27 juin 2021), soit entre le 27 juin 2020 et le 27 octobre 2021.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 5 : Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le directeur de la clinique chirurgicale d'Yvetot et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de 76.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 24 juin 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KALEFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2016-06-24-003

Renouvellement autorisation activité CHIRURGIE
ESTHETIQUE au profit du GHH

DECISION PORTANT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE

AU PROFIT DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
- ses articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
- ses articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 (article 2016) tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la décision en date du 05.01.2011 du Directeur général de l'ARS de Haute-Normandie portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit du Groupe Hospitalier du Havre à compter du 29 juin 2011 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 29 juin 2016 ;

VU la visite de conformité de l'activité de chirurgie esthétique réalisée le 29 juin 2011 au Groupe Hospitalier du Havre et la notification de conformité en date du 30 juin 2011 actant la durée de validité de l'autorisation à compter du 29 juin 2011 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 29 juin 2016 ;

VU la demande présentée le 09 mai 2016 par Madame la Directrice du Groupe Hospitalier du Havre en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement ;

VU le rapport établi le 01 juin 2016 par Madame Isabelle CREVON, Gestionnaire instructeur à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation réalisée par le titulaire d'autorisation en application de l'article R 6322-4 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation au Groupe Hospitalier du Havre satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R 6322-14 à R 6322-30 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article L 6322-3 du code de la santé publique et définies par les articles D 6322-31 à D 6322-47 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 09 mai 2016 par Madame la Directrice du Groupe Hospitalier du Havre en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement (autorisation précédemment renouvelée le 5 janvier 2011) est acceptée.

ARTICLE 2 : Ce renouvellement prendra effet à compter du 29 juin 2016 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 28 juin 2021.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 6322-3 du code de santé publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation (28 juin 2021), soit entre le 28 juin 2020 et le 28 octobre 2021.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 5 : Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame la Directrice du Groupe Hospitalier du Havre et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine Maritime.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 24 juin 2016

La Directrice générale

Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2016-07-01-052

Renouvellement autorisation activité de CHIRURGIE
ESTHETIQUE Clinique de l'Europe

DECISION PORTANT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE

AU PROFIT DE LA CLINIQUE DE L'EUROPE - ROUEN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
- ses articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
- ses articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 (article 2016) tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la visite de conformité de l'activité de chirurgie esthétique réalisée le 10 octobre 2006 à la clinique de l'Europe à Rouen et la notification de conformité en date du 06 février 2007 ;

VU la décision en date du 31 mars 2011 du Directeur général de l'ARS de Haute-Normandie portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de la clinique de l'Europe à Rouen à compter du 11 octobre 2011 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 octobre 2016 ;

VU la demande présentée le 05 février 2016 par Monsieur le Directeur de la Clinique de l'Europe en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement ;

VU le rapport établi le 29 avril 2016 par le Docteur François BRECHON, Médecin conseil à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation réalisée par le titulaire d'autorisation en application de l'article R 6322-4 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation à la clinique de l'Europe à Rouen satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R 6322-14 à R 6322-30 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article L 6322-3 du code de la santé publique et définies par les articles D 6322-31 à D 6322-47 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 05 février 2016 par Monsieur le Directeur de la Clinique de l'Europe à Rouen en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement (autorisation précédemment renouvelée le 31 mars 2011) est acceptée.

ARTICLE 2 : Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 octobre 2016 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 octobre 2021.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 6322-3 du code de santé publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation (10 octobre 2021), soit entre le 10 octobre 2020 et le 10 février 2021.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 5 : Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le directeur de la clinique de l'Europe à Rouen et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Maritime.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 1^{er} juillet 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent CAUFFMANN

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-07-01-006

Arrêté autorisant la société PEDON à capturer du poisson à
des fins scientifiques de juillet à octobre 2016 sur diverses

Sté PEDON, est autorisée à capturer du poisson à des fins scientifiques
rivières de la Seine-Maritime

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **01 JUIL. 2016**

autorisant la société PEDON à capturer du poisson à des fins scientifiques de juillet à octobre 2016 sur diverses rivières de la Seine-Maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10,
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-061 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels ;
- Vu la demande présentée par la société PEDON,
- Vu l'avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Vu la saisine de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er - La Société PEDON Environnement et Milieux Aquatiques ; dont le siège social est implanté au 90, route de Goupillières, Le Rougement – 76570 Pavilly est autorisée à capturer du poisson à des fins scientifiques dans le département de la Seine-Maritime dans les lieux et conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 – La liste des responsables de l'exécution matérielle des pêches est jointe en annexe.

Article 3 - La présente autorisation est valable **du 1^{er} juillet jusqu'au 30 octobre 2016 sur les rivières détaillées en annexe ainsi que sur la Scie et la Durdent.**

Article 4 - Ces pêches pourront être effectuées par tous moyens y compris à l'électricité, sous réserve que le matériel employé et la technique d'utilisation soient conformes à la réglementation en vigueur et que le personnel y soit habilité.

Par ailleurs, il est nécessaire que des mesures prophylactiques ou de destruction d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres soient prises afin d'éviter tout risque de contamination/dispersion entre sites de pêche.

Les équipements et le matériel seront désinfectés entre chaque station.

Article 5 - Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement. Les poissons capturés seront, soit remis à l'eau après avoir été mesurés et déterminés, soit conservés à des fins d'analyses, soit détruits ou remis au détenteur du droit de pêche, s'il s'agit d'espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques ou présentant un mauvais état sanitaire.

Article 6 - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteur (s) du droit de pêche. Le droit de passage devra également avoir été obtenu au préalable.

Article 7 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, au préfet de Seine-Maritime (direction départementale des territoires et de la mer), à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'ONEMA de la Seine-Maritime.

Article 8 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au préfet (direction départementale des territoires et de la mer), à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'ONEMA de la Seine-Maritime, un compte-rendu précisant les résultats des captures et des analyses effectuées. La publication des rapports d'interprétation de ces travaux fera également l'objet de la même diffusion.

Article 9 - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

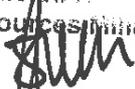
Article 10 - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au bénéficiaire.

Fait à Rouen, le 01 JUIL. 2016

La préfète,

L'Adjointe au Préfet
Ressources Milieux et Territoires

Bénédicte MULLER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-23-011

Arrêté portant modification concernant l'élection du
président de l'Association agréée pour la pêche et la
Election du président de l'Association agréée pour la pêche - Longroy
protection du milieu aquatique de Longroy



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

23 JUIN 2016

Arrêté du

portant modification concernant l'élection du président de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Longroy.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le titre III du livre IV du code de l'environnement, notamment les articles L 434-3, L 434-4 ainsi que les articles R 434-26 et R 434-27 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-061 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière du domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 portant agrément du trésorier de l'AAPPMA de Longroy ;
- Vu le procès-verbal du conseil d'administration du 30 avril 2016 de l'AAPPMA de Longroy.

CONSIDERANT -

- que la demande du président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 susvisé est modifié comme suit.
L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement est accordé à :

M. Michel SAINTYVES en tant que président de l'AAPPMA ayant pour titre : association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Longroy dont le siège social est situé 13 rue de la Haye à Guerville (76340).

Le reste est sans changement.

Article 2 : les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera notifiée à l'Association agréée concernée, à la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au Service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **23 JUIN 2016**

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-23-013

Arrêté portant modification des arrêtés des 20 novembre
2003 et 17 mai 2013 relatifs aux autorisations de
défrichement modification des arrêtés du 20/11/2003 et 17/05/2013 pour l'exploitation des carrières à
Vatteville-la-Rue et Anneville-Ambourville

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Ressources Milieux et Territoires
Bureau Nature Forêt Développement Rural

Affaire suivie par : Daniel Heudron
Tél : 02 35 58 55 72
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : daniel.heudron@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **23 JUIN 2016**

portant modification des arrêtés des 20 novembre 2003 et 17 mai 2013 relatifs aux autorisations de défrichement pour l'exploitation de carrières à Vatteville-la-Rue et Anneville-Ambourville

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code Forestier, notamment ses articles L.111-1, L.112-1, L.211-1, L.214-13, L.341-1 à L.341-10, L.342-1, R.341-1 à D.341-7-2 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°16-061 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels ;
- Vu la décision du 13 janvier 2016 du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime donnant subdélégation de signature au chef du service ressources milieux et territoires ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003 autorisant la SA Sablières et Entreprises MORILLON CORVOL à effectuer un défrichement de parcelles boisées sur le territoire des communes d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE et YVILLE-SUR-SEINE, dans le cadre d'une exploitation de carrière ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 autorisant la société CASEMA à effectuer un défrichement de parcelles boisées sur le territoire de la commune de VATTEVILLE-LA-RUE, dans le cadre d'une extension de carrière de granulats ;
- Vu la demande du bénéficiaire des autorisations de défrichement, CEMEX Granulats, relative aux mesures compensatoires édictées par lesdits arrêtés ;

CONSIDERANT -

- que les mesures compensatoires doivent être adaptées à la nouvelle organisation territoriale régionale,
- que la demande du bénéficiaire des autorisations est fondée, compte tenu du nouveau découpage régional du territoire métropolitain,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté du 20 novembre 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
« Ils seront réalisés par tranches annuelles ou tous les deux ans, sur des surfaces minimum de l'ordre de 5 hectares d'un seul tenant et situés en Normandie. ».
Le reste sans changement.

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté du 17 mai 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
« Dans le cadre des mesures compensatoires au défrichement, le pétitionnaire exécutera des travaux de boisement de terrains nus ou de reboisement de terrains boisés situés en Normandie, portant un peuplement... ».
Le reste sans changement.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la société CEMEX Granulats, bénéficiaire des autorisations de défrichement, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **23 JUIN 2016**

Pour la préfète et par délégation,

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-23-012

Arrêté portant prorogation d'une autorisation de
défrichement sur la commune de Petit-Couronne dans le
cadre de ~~l'autorisation de défrichement sur la commune de Petit-Couronne~~ l'extension de la zone d'activité concertée du
Madrillet

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Daniel Heudron
Tél. : 02 35 58 55 72
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : daniel.heudron@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **23 JUIN 2016**

portant prorogation d'une autorisation de défrichement sur la commune de Petit-Couronne dans le cadre de l'extension de la zone d'activité concertée du Madrillet

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code forestier, notamment ses articles L 111-1, L 112-1, L 211-1, L 214-13, L 341-1 à L 341-10, L 342-1, R 341-1 à D 341-7-2 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2006 autorisant un défrichement de 24 hectares 3 ares et 54 centiares de bois au lieu-dit « Forêt du Rouvray nord », situé sur la commune de Petit-Couronne en vue de l'extension de la ZAC du Madrillet ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 prorogeant, pour une période de 5 ans, l'autorisation de défrichement sur la commune de Petit-Couronne en vue de l'extension de la ZAC du Madrillet ;
- Vu l'arrêté n°16-061 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels ;
- Vu la décision du 13 janvier 2016 du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime donnant subdélégation de signature au chef du service ressources milieux et territoires ;

CONSIDERANT -

- que le projet d'extension de la ZAC du Madrillet est toujours d'actualité malgré un retard pris dans le développement de la zone,
- que le défrichement autorisé par l'arrêté préfectoral du 7 août 2006 n'a pas encore été effectué dans sa totalité,
- qu'il y a lieu en conséquence d'en proroger la validité,

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 7 août 2006, prorogé le 29 juillet 2011, autorisant le défrichement de 24 hectares 3 ares et 54 centiares situés en parcelles cadastrées AW 2 et AR 8 sur la commune de Petit-Couronne est prorogé, pour une nouvelle période de 5 ans, à compter de la date de signature de cet arrêté, par décision n° 76-2016-2.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le

23 JUIN 2016

Pour la préfète et par délégation,

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2016-07-01-038

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE
PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE
A M. MICHEL TASSILLY mise à jour au 1er juillet 2016**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

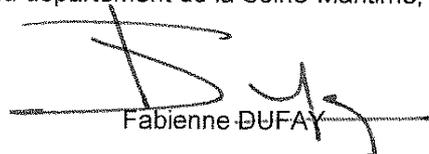
Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel TASSILLY, Inspecteur principal des finances publiques à l'effet de signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000€ ;
- les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de la taxe professionnelle et de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;
- les décisions sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Rouen, le 1^{er} juillet 2016

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de Normandie et
du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2016-07-01-031

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE
PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE
A M. ROMON mise à jour au 1er juillet 2016**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ROMON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet :

- de statuer en matière de contentieux fiscal d'assiette sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 150 000 euros;
- de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000€ ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 150.000 euros ;
- les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales.
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 1^{er} juillet 2016

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de Normandie et
du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2016-07-01-032

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE
PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE
A M. ROUVROY mise à jour au 1er juillet 2016**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé ROUVROY, Administrateur des finances publiques adjoint à l'effet de signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000€ ;
- les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de la taxe professionnelle et de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;
- les décisions sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégataire.

A Rouen, le 1^{er} juillet 2016

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de Normandie et
du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2016-07-01-036

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE
PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE
A M.GERARD LE BEHEREC mise à jour au 1er juillet
2016**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Gérard LE BEHEREC, Administrateur des finances publiques à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégué.

A Rouen, le 1^{er} juillet 2016

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de Normandie et
du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2016-07-01-037

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE
PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE
AUX EQUIPES DE RENFORT mise à jour au 1er juillet
2016**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe et dans la limite des montants indiqués, à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A Rouen, le 1^{er} juillet 2016

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY

ANNEXE

La limite visée à l'article 1^{er} est fixée à

I/ **15 000 €** pour les inspecteurs dont les noms suivent :

CHARPENTIER Samuel
GUILLOTIN Jérôme

II/ **10 000 €** pour les contrôleurs dont les noms suivent :

ANGOT Emilie	HIRON Véronique
ANCELOT Claude	JOUEN Véronique
AUBERVILLE Claudine	LAVAIL Jean-François
BIARD Angélique	LE GUELLEC Pascal
BEURIOT Guillaume	LE ROUX Fabrice
BARRAY Isabelle	LECOMTE Nathalie
BONNEVILLE Eric	LEGRIS Xavier
BORIES Leyla	LOCHE Sophie
CROIZIER-CHARRUAULT Sylvain	LOUGE Christine
COURAGEUX Delphine	LUCAS Catherine
DESAINTPAUL Sylvette	MARICAL Sophie
DESNOUS Valérie	PLAQUEVENT Irène
DIMOND André	QUESNEL Françoise
FLAMENT Marion	RAGOT Didier
GHEDDACHE Ali	
GRANCHER Jean-François	

III/ **2 000 €** pour les agents dont les noms suivent :

DUBERT Catherine
HEMET Karl
LAMBERT Marie-Laure
LE BORGNE Marie-Cécile
LEFEBVRE Sylvie

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2016-07-01-039

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 FIXANT LE
PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL mise à jour de
la liste des responsables au 1er juillet 2016**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Direction régionale des finances publiques de Normandie
et du département de la Seine-Maritime,

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

A Rouen, le 1^{er} juillet 2016

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime,


Fabienne DUFAY

NIVELLE Didier	Service des impôts des particuliers de Bolbec
PAGE Noëlle	Service des impôts des particuliers de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des particuliers d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des particuliers d'Eu
PLOUVIER Jean-Pierre	Service des impôts des particuliers de Fécamp
LEYNIER Jean-Pierre	Service des impôts des particuliers du Havre Océane
PHILIPPE-LESAGE Véronique	Service des impôts des particuliers du Havre Estuaire
BODEREAU Elisabeth	Service des impôts des particuliers de Neufchâtel
DEFER Yves	Service des impôts des particuliers de Rouen Est
LEPRINCE Liliane	Service des impôts des particuliers de Rouen Ouest
SAGOT Philippe	Service des impôts des particuliers de Rouen Ville
LEVASSEUR Jean-Jacques	Service des impôts des particuliers d'Yvetôt

NIVELLE Didier	Service des impôts des entreprises de Bolbec
LE MERLE Alain	Service des impôts des entreprises de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des entreprises d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des entreprises d'Eu
PLOUVIER Jean-Pierre	Service des impôts des entreprises de Fécamp
BRUMARD Pascal	Service des impôts des entreprises du Havre Océane
ROBERT Murielle	Service des impôts des entreprises du Havre Estuaire
BODEREAU Elisabeth	Service des impôts des entreprises de Neufchâtel
KLAES Colette	Service des impôts des entreprises de Rouen Est
OAKS André	Service des impôts des entreprises de Rouen Ouest
BELLENGER Marie-Laurence	Service des impôts des entreprises de Rouen Ville
LEVASSEUR Jean-Jacques	Service des impôts des entreprises d'Yvetôt

LE BARS Peggy	1ère Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
LEBOUC Nathalie	2ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
DISSEAU Fabrice	3ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
COCHET Thierry	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
RIVALAN Mickaël	4ème Brigade Départementale de Vérification LE HAVRE

ORTH Thomas	Service de publicité foncière de Dieppe
CARRADE Bernard	Service de publicité foncière du Havre 1er bureau
COURTIN François	Service de publicité foncière du Havre 2ème bureau
JOURDAN Gilles	Service de publicité foncière de Rouen 1er bureau
	Service de publicité foncière de Rouen 2ème bureau
BOURDON Christophe	Service de publicité foncière de Neufchâtel
DUMAS Isabelle	Service de publicité foncière d'Yvetôt

MARCASSIN Philippe	Pôle ICE DIEPPE
DORO Philippe	Pôle ICE le HAVRE
COUURIER Nicole	Pôle ICE ROUEN 1
PAIRAULT LE MOIGNE Maïlis	Pôle ICE ROUEN 2
CREZE Pascal	Pôle de recouvrement spécialisé

	Centre des Impôts Fonciers de Dieppe
DECHAMPS Pascale	Centre des Impôts fonciers du Havre
RICHARD Carole	Centre des Impôts Fonciers de Rouen 1
	Centre des Impôts Fonciers de Rouen 2
	Centre des Impôts Fonciers d'Yvetôt

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Christelle MAILLARD	AUMALE
Dominique VRAND	BARENTIN
Isabelle BESSARD	BELLENCOMBRE
Patricia MICOLLIER	BIHOREL
Catherine JEGAT	BLAINVILLE CREVON
Pascal POZZI	BLANGY SUR BRESLE
Christine CATEL	CANY BARVILLE
Hervé JACQUET	CAUDEBEC EN CAUX
Marc SERET	CLERES
Reynald FREMONT	CRIQUETOT L'ESNEVAL
Brigitte LE VAN CANH	DARNETAL
Jean-Charles WAUTOT	DOUDEVILLE
Myriam RUFFE	DUCLAIR
Georges PEPIN	ENVERMEU
Eric PRIGENT	FAUVILLE EN CAUX
Eric PEYREFICHE	FORGES LES EAUX
Anouchka HEUZE	GODERVILLE
Claude VAN BRAEKEL	GOURNAY EN BRAY
Isabelle GOHEL	GRAND COURONNE
André MANIER	HARFLEUR
Michel GERARD	LE GRAND QUEVILLY
Patrick MOREL	LE MESNIL ESNARD
Chantal DAVERTON	LE PETIT QUEVILLY
Eric RUBERT	LILLEBONNE
Teddy LEROUX	LONGUEVILLE SUR SCIE
Pierre GAMBLIN	LUNERAY

Sandrine TEMPLEMENT	MAROMME
Pierre PADOVANI	MONTIVILLIERS
Arnaud LEFEBVRE	MONTVILLE
Catherine FLEURY	OFFRANVILLE
Dominique GAUTHIER	SOTTEVILLE LES ROUEN
Annie PLOMION	ST ROMAIN DE COLBOSC
Séverine FLEURY	ST VALERY EN CAUX
Elisabeth DAVID	TOTES
Christine CATEL	VALMONT
Olivier LUCAS	YERVILLE

Mise à jour 1er-1-16

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2016-07-01-030

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA
DIRECTRICE DE LA DRFIP DE LA DRFIP 76 FIXANT
LE PERIMETRE DE DELEGATION EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL ACCORDEE
A MME ODILE LEGRET mise à jour au 1er juillet 2016**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

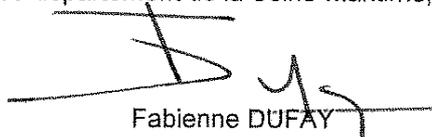
Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Madame Odile LEGRET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet :

- de statuer en matière de contentieux fiscal d'assiette sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 150 000 euros ;
- de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000€ ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 150.000 euros ;
- de signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- de signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales.
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 1^{er} juillet 2016

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de Normandie et
du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2016-07-01-050

Arrêté portant désignation de suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement adjoint auprès de la **SAFER**

*Arrêté portant désignation de suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement adjoint
auprès de la SAFER*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

**Arrêté portant désignation de suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement
adjoint auprès de la SAFER**

La directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-maritime,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R 141-9 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation de commissaires du gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du président de la République du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la Seine- Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Arrête :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GUERIN, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement adjoint auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de Normandie, dans les conditions fixées aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé.

Fait à Rouen, le 1^{er} juillet 2016

Fabienne DUFAY

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-07-07-002

RD APD la doudevil lin le dimanche 10 juillet 2016



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Manifestation n° 2016 MT 87

RECEPISSE DE DECLARATION

de randonnée cyclotouriste intitulée « la Doudevil'lin »

organisée par le vélo club doudevil'lin

le dimanche 10 juillet 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6 et R. 331-8, R. 331-14 à R. 331-17-2, A. 331-2, A. 331-18 et A. 331-21 ;

DELIVRE RECEPISSE à :

M. Eric Jeanne, membre du vélo club doudevil'lin, domicilié à la mairie de Doudeville (76) - 06 48 19 18 09 - eric.jeanne@eiffage.com - de sa déclaration en date du 1^{er} juin 2016 faisant connaître son intention d'organiser la manifestation susvisée suivant les parcours communiqués.

Le parcours doit faire l'objet d'une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation.

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de la gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Pour éviter tout débordement et créer des situations dangereuses, un service d'ordre doit être mis en place aux abords de chaque passage à niveau et ponts rails de la société nationale des chemins de fer français (SNCF).

Ce dispositif doit interdire :

- l'entrée et le stationnement de foules et(ou) véhicules dans l'enceinte du chemin de fer ;
- l'occlusion des feux rouges clignotants et des barrières par les usagers routiers (piétons, cycles ou véhicules) en évitant leurs masquages provisoires (véhicules en stationnement, stands, banderoles, foule...);
- tout obstacle au bon fonctionnement automatique des barrières de passage à niveau.

En matière de sécurité, un train est toujours susceptible d'arriver. L'organisateur doit donc veiller à faire respecter les feux rouges clignotants et doit empêcher le passage de plusieurs coureurs en cas de barrières fermées (neutralisation de la manifestation sportive si un train est annoncé et ce, dès clignotement des feux rouges).

Les départs sont échelonnés et les participants répartis sur les parcours prévus. Le nombre de participants est limité au nombre mentionné dans la déclaration de manifestation, soit 400 cyclotouristes.

En aucun cas, la manifestation ne doit donner lieu à un classement en fonction soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée sur une partie quelconque des parcours.

Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les manifestations doit être souscrite.

Les maires des communes traversées doivent avoir été informés par les organisateurs de ladite manifestation. Concernant le passage sur des voies ou terrains privés, il appartient à l'organisateur de solliciter l'autorisation des propriétaires concernés.

L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le jalonnement de la manifestation ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation permanente en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Le marquage sur la chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques disparaissent soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de la manifestation (instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8). L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

La réparation de tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département est à la charge des organisateurs.

Fait à Rouen, le 7 juillet 2016

Pour la préfète et par délégation,
la chef de section réglementation générale



Armelle STURM



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 7 juillet 2016

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « la Doudevil'lin » le dimanche 10 juillet 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Eric Jeanne, membre du vélo club doudevil'lin, domicilié à la mairie de Doudeville (76) - 06 48 19 18 09 - eric.jeanne@eiffage.com - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « la Doudevil'lin » le dimanche 10 juillet 2016 sur les parcours figurant en annexe I ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie de la RD 925, route interdite aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

- Vu les avis favorables :
 - . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 5 juillet 2016 ;
 - . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 30 juin 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter la voie suivante :

- RD 925

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 7 juillet 2016

Pour la préfète et par délégation,
la chef de section réglementation générale



Armelle STURM

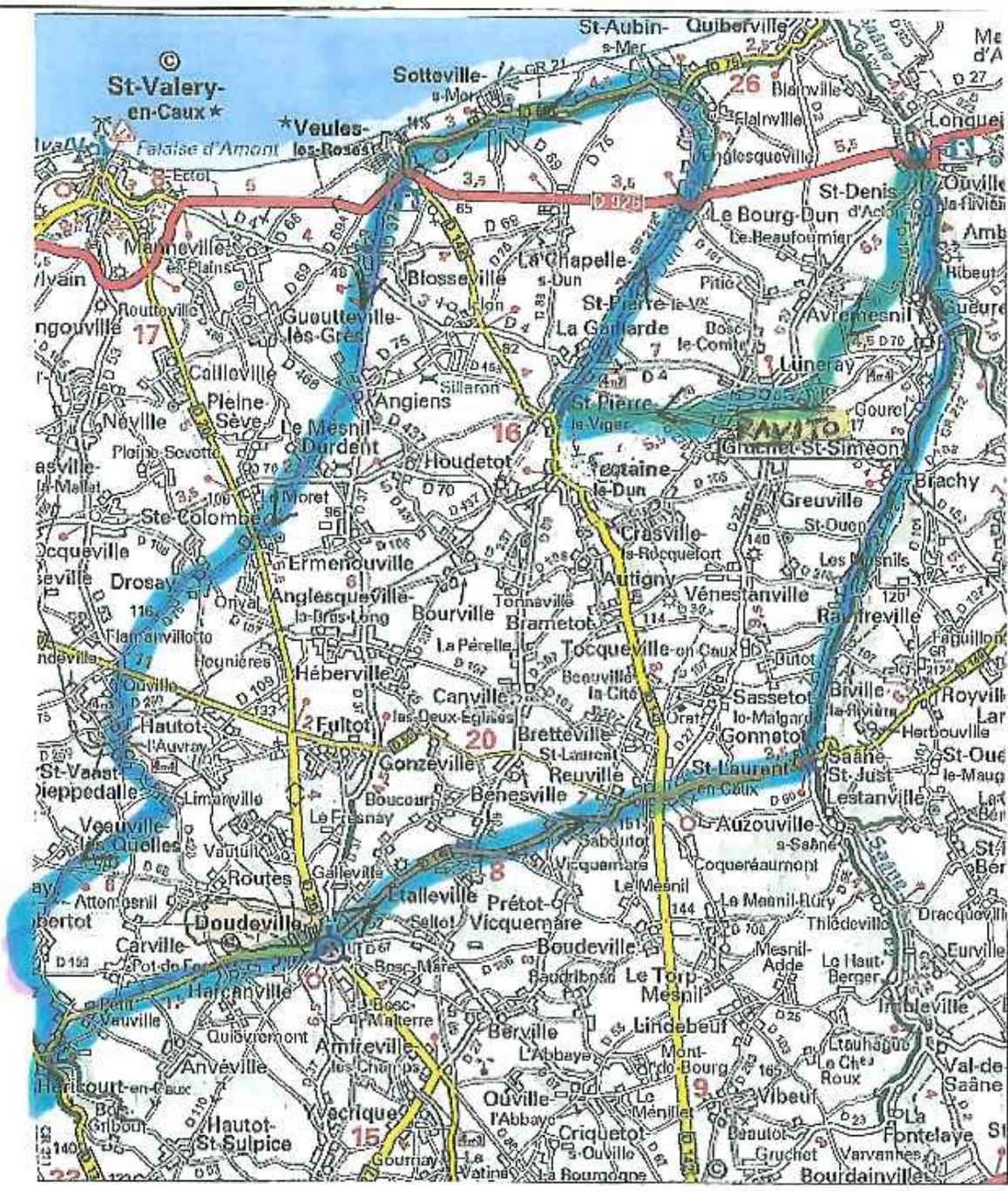
Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

DRLP
20 JUIN 2016

VELO CLUB DOUDEVIL'LIN
vous invite pour les 10 ans du club



PARCOURS 90 KM



 VELO ROUTE DU LIN



Parcours de 90 km Fléchage Rouge

Doudeville Salle de la mairie place de DOUDEVILLE

Prendre la D 149

Etalleville D 149

St Laurent -en -Caux D 149

Saane st Just D 149

Biville-la-Rivière D 2

Brachy D 2

Gueure D 152

Ouville-la-Rivière D 152

RD 925

Trançon n° 1 vélo Route du lin

Luneray

Gruchet-saint-Siméon RAVITAILLEMENT

tronçon n° 2 vélo Route du lin

St pierre-le-Vigier D 237

La Gaillarde D 237

Le Bourg-Dun D 237

Saint-Aubin-sur -mer

Sotteville-sur-mer D 68

Veules -les-Roses D68

Blosseville D 37

Angiens

Sainte-Colombe D75

Drosay D108 puis D70

Saint-Vaast-Dieppedalle D 53

Veauville-les-quelles D 53

Oherville

Héricourt-en-Caux D131

Doudeville Salle de la mairie place de DOUDEVILLE

Personne à contacter :

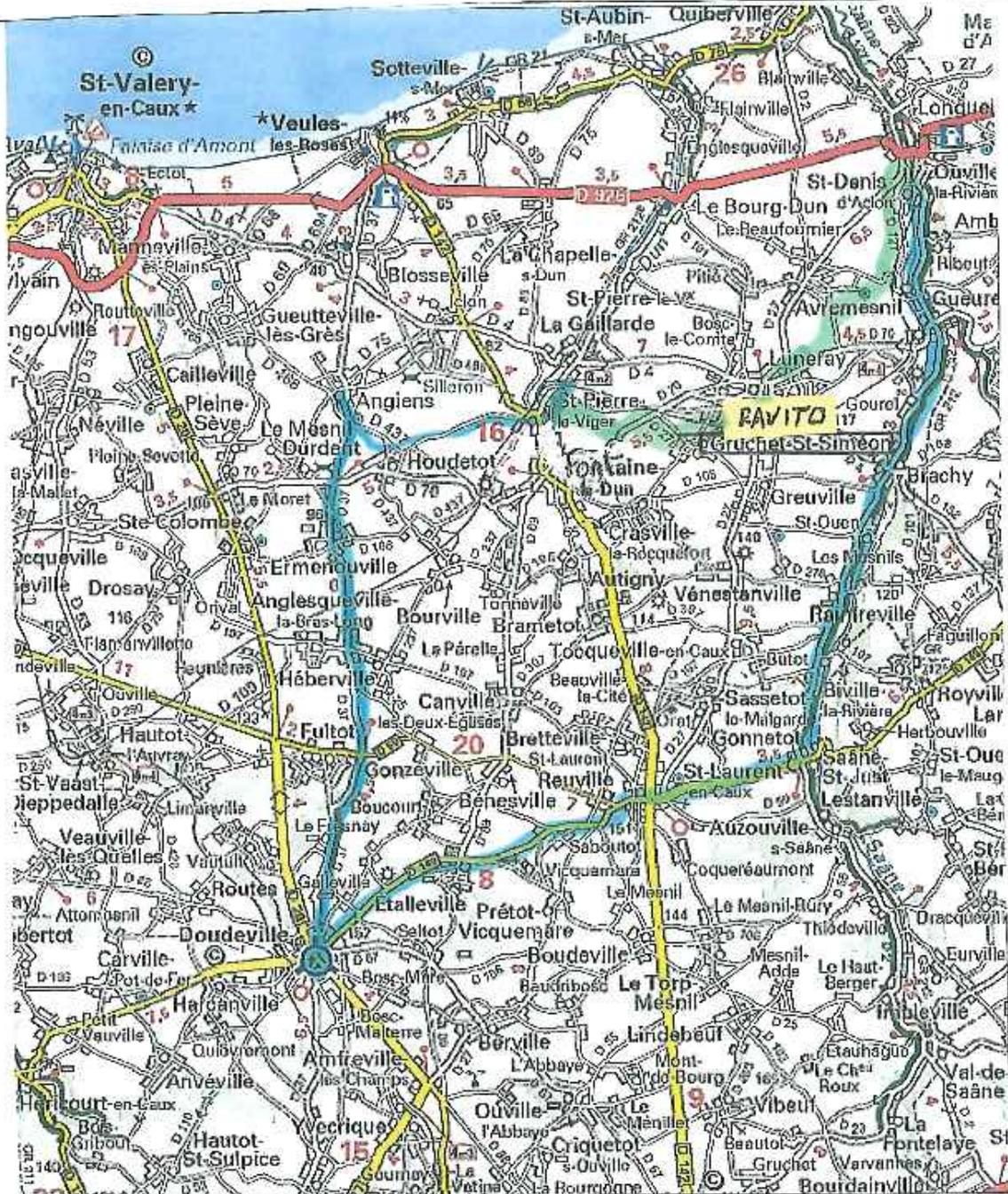
Eric Jeanne 06 29 85 96 52

DRLP
20 JUN 2016

VELO CLUB DOUDEVIL'LIN
vous invite pour les 10 ans du club



PARCOURS 60 KM



Parcours de 60 km Fléchage bleu

Doudeville Salle de la mairie place de DOUDEVILLE

Prendre la D 149

Etalleville D 149

St Laurent -en -Caux D 149

Saane st Just D 149

Biville-la-Rivière D 2

Brachy D 2

Gueure D 152

Ouille-la-Rivière D 152

Tronçon n° 1 yélo Route du lin

Luneray

Gruchet-saint-Siméon RAVITAILLEMENT

Tronçon n° 2 yélo Route du lin

Saint-Pierre-le-Viger D 142

Angiens D 75

Ermenouville D37

Anglesqueville-la-Bras-Long D 37

Doudeville Salle de la mairie de DOUDEVILLE

Personne à contacter :

Eric Jeanne 06 29 85 96 52

DRLP
20 JUN 2016

PARCOURS 40 km.



Parcours de 40 km Fléchage vert

Doudeville Salle de la mairie de DOUDEVILLE
Etalleville D 149
Benerville D89
Canville les-Deux-Eglises D89
Fontaine-le-Dun D237
Puis prendre direction veules-les-Roses D 142
Troncon Vélo Route du lin
Gruchet-st-Siméon RAVITAILLEMENT
Crasville-la-Rocquefort D108
Autigny D108
Bourville D108
Ermenouville D108
Anglesqueville -la-Bras-long D 37
Gonzeville D50 puis D 37
Le Fresnay
Doudeville Salle de la mairie de DOUDEVILLE

Personne à contacter :

Eric Jeanne 06 29 85 96 52

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du

7 juillet 2016

La Préfète,
pour la préfète et par délégation,
le chef de section



Arnelle STURM

Rectorat de l'Académie de Rouen

76-2016-07-01-024

Délégation de signature DRH



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-97 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole KLEIN**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-95 en date du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen, en matière d'activités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-065 en date du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-15-39 en date du 9 octobre 2015 portant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen en matière de contrôle des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014 nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de Recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés, afin de signer les courriers relatifs aux dispositifs RH prévus par le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 : postes adaptés, allègements de service, aménagements des postes de travail, activités à titre thérapeutique ; les convocations pour les entretiens menés par l'adjointe au directeur des relations et des ressources humaines au titre du suivi individuel des personnels à besoins particuliers (suivi GRH et handicap) ; les courriers relatifs aux demandes d'aides au titre du handicap ; les conventions de stage en milieu professionnel :

- Monsieur Mostefa FLIOU
Attaché d'Administration de l'Etat hors classe
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, et en cas d'absence de sa part à :

- Monsieur François FOSELLE
Directeur de Service
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;

- Madame Sandra BREARD-COURBE
Attachée Principale d'Administration
Adjointe au directeur des relations et des ressources humaines



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 19 JUIL. 2016

La Rectrice

Nicole MENAGER

Rectorat de l'Académie de Rouen

76-2016-07-01-025

Délégation de signature DSI



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-97 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-95 en date du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, en matière d'activités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-065 en date du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014 nommant Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la Direction des Systèmes d'Information ;

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Mostefa FLIOU et Monsieur Steven TANGUY, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par

- Monsieur Jean-Bernard LETIQUE, Ingénieur de recherche, chef de la Direction des Systèmes d'Information ;

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 5^{er} JUIL. 2016

La Rectrice

Nicole MENAGER

Rectorat de l'Académie de Rouen

76-2016-07-01-017

Délégation de signature IRE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-97 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-95 en date du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, en matière d'activités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-065 en date du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014 nommant Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la Délégation Académique des Affaires Immobilière ;

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Mostefa FLIOU et Monsieur Steven TANGUY, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par

- Madame Véronique THIEBAUD, ingénieur régional de l'équipement ;

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le  1 JUL. 2016

La Rectrice



Nicole MENAGER

Rectorat de l'Académie de Rouen

76-2016-07-01-018

Délégation de signature ordonnancement secondaire



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 septembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole KLEIN**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-97 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-96 du 25 janvier 2016 portant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER** en matière d'activités-marchés ;

Vu le certificat administratif en date du 14 octobre 2011 nommant **Monsieur François FOSELLE**, Directeur de service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014, nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ; à Monsieur François FOSELLE, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines et à Monsieur Steven TANGUY, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement imputées sur les budgets de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 16-67 du 25 janvier 2016.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ; à Monsieur François FOSELLE, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines et à Monsieur Steven TANGUY, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à l'effet de :

- de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 16-67 du 25 janvier 2016;
- recevoir les crédits des programmes, citées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 16-67 du 25 janvier 2016 ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution, citées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 16-67 du 25 janvier 2016 ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ; Monsieur François FOSELLE, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines et à Monsieur Steven TANGUY, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP cités à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° n° 16-67 du 25 janvier 2016.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ; Monsieur François FOSELLE, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines et à Monsieur Steven TANGUY, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique à l'effet de signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1^{er} du décret n° 99-89 du 8 février 1999.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ; à Monsieur François FOSELLE, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines et à Monsieur Steven TANGUY, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Cette subdélégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'éducation nationale.

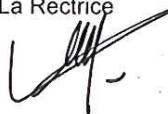
Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ; Monsieur François FOSELLE, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines et à Monsieur Steven TANGUY, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2006.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le  1 JUIL. 2016

La Rectrice



Nicole MENAGER

Rectorat de l'Académie de Rouen

76-2016-07-01-019

Délégation de signature Pensions



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-97 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-95 en date du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, en matière d'activités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-065 en date du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions du Pôle Pensions et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines à l'effet de signer les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, par ancienneté et limite d'âge, pour invalidité, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité des personnels dont la gestion est déconcentrée auprès du Recteur, des personnels enseignants du premier et second degré, et des personnels d'éducation, d'information et d'orientation ; les décisions d'attribution du capital décès aux ayants droits des fonctionnaires et stagiaires de l'académie ; les décisions d'attribution de pensions de réversion, de majoration pour tierce personne ; les décisions relatives au rachat des années d'études ; les décisions relatives aux validations des services auxiliaires pour la retraite ainsi que la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite ;

Article 4 En cas d'absence de Monsieur Mostefa FLIOU et de Monsieur François FOSELLE, les délégations consenties aux articles 1 et 2 seront consenties à :

- Madame Pascale BURE, Attachée Principale d'Administration, Chef du Pôle d'Expertise et de Service Pensions



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 27 JUIL. 2016

La Rectrice



Nicole MÉNAGER

Rectorat de l'Académie de Rouen

76-2016-07-01-020

Délégation de signature vie scolaire



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-97 du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole KLEIN**, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-95 en date du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen, en matière d'activités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-065 en date du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Rectrice de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant **Monsieur François FOSELLE**, Directeur de Service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à **Monsieur François FOSELLE**, Directeur de Service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'enseignement et d'éducation, l'éducation des élèves, la vie scolaire, la promotion de la santé des enfants et des adolescents en milieu scolaire et l'aide de l'État aux élèves et étudiants au niveau des lycées, lycées professionnels, des établissements d'éducation spéciale;

Article 2 Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 19 JUIL 2016

La Rectrice

Nicole MENAGER

Sous-préfecture de Dieppe

76-2016-06-22-012

mhrdc

médaille d'honneur régionale, départementale et communale - promotion du 14 juillet 2016



PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Affaire suivie par Sylvie Maury
Tél. 02 35 06 31 36
Fax 02 35 82 94 74
Mél. sylvie.maury@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 22 juin 2016
portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale
et communale**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-004 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Dieppe,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille de vermeil

- **Monsieur BENOIT Jean Claude**
Adjoint au maire, Mairie de VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE,

- **Madame LENOIS Marcelle**
Maire honoraire, Mairie de VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE,

- **Monsieur TROPARDY Bernard**
Premier adjoint au maire, Mairie d'ANGIENS,

Médaille d'argent

- **Monsieur BORGEO Bruno**
Maire, Mairie de VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE,
- **Monsieur DUFILS Pascal**
Conseiller municipal, SAINT-PIERRE-BENOUVILLE,
- **Monsieur FABRE ROUSTAND DE NAVACELLE Henri**
Adjoint au maire, Mairie LA CHAUSSEE,
- **Monsieur GIFFARD Albert**
Premier adjoint au maire, Mairie de PONTS-ET-MARAIS,
- **Monsieur GILLES Jean Luc**
Conseiller municipal, Mairie de SAINT-PIERRE-BENOUVILLE,
- **Monsieur GRONGNET Didier**
Conseiller municipal, Mairie de SAINT-PIERRE-BENOUVILLE,
- **Monsieur GROUT Denis**
Adjoint au maire, Mairie de SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER,
- **Monsieur LEFEBVRE Philippe**
Adjoint au maire, Mairie de SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER,
- **Monsieur LEVIEUX Michel**
Conseiller municipal, Mairie de CANY-BARVILLE,
- **Monsieur MOLLO Yves Marie**
Conseiller municipal, Mairie de VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE,
- **Monsieur PADE Bernard**
Maire, Mairie de SAINT-PIERRE-BENOUVILLE,

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur AUBLE Bertrand**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur BAZIRE Laurent**
Conducteur ambulancier hors catégorie, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame BENARD Christine**
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur BOLAINQUE Didier**
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur CHOUQUET Yves**
Ingénieur Principal, Mairie de GOURNAY-EN-BRAY
- **Madame DELALONDE Guilhène**
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame DELEMER Marie France**
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe, SYDEMPAD DE DIEPPE

- **Monsieur DUCHOSSOY Alain**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE du TREPORT
- **Monsieur GROSSET Sylvie**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur GUERIN Claude**
Conducteur ambulancier hors catégorie, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame HEURTEL Fabienne**
Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur HEUZE Didier**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre de CANY-BARVILLE
- **Monsieur HEUZE Serge**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre de CANY-BARVILLE
- **Madame LANGLOIS Pascale**
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame LANGLOIS Pascale**
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame LEBOURG Corinne**
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE DE DIEPPE
- **Monsieur LECOMTE Jean Bernard**
Agent Technique Territorial 2ème classe, Mairie de DAMPIERRE SAINT NICOLAS
- **Monsieur LEFEBVRE Bertrand**
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur LEFEBVRE Bruno**
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame LEFRANCOIS Brigitte**
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame LEMAITRE Véronique**
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur LEROY Didier**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur LEROY Jean Luc**
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE DE FORGES LES EAUX
- **Monsieur LEVILLAIN Bernard**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre de CANY-BARVILLE
- **Monsieur LIARD Bruno**
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur MALIVOIR Olivier**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame OLLIVIER Valérie**
Manipulatrice électroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame PAON Blandine**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VARENNES ET SCIE DE SAINT-HONORE
- **Madame RIMBERT Catherine**
Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de NEUFCHATEL EN BRAY

- **Madame ROBIN Catherine**
Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame TETE Catherine**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame VIGNEUX Sylviane**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

Médaille de vermeil

- **Madame BARCQ Véronique**
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame BENARD Sophie**
AIDE SOIGNANTE C.N, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur BOISSIERE Christian**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre de CANY-BARVILLE
- **Madame BOUTEILLER Valérie**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE DE DIEPPE
- **Madame BRIEZ Sylvie**
Aide soignante classe exceptionnelles, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame COURTIN Claire**
Rédacteur Principal 1ère classe, Mairie de NEUFCHATEL EN BRAY
- **Madame CREPIN Christine**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur CRETTE Yves**
Ingénieur, Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise à ST AUBIN SUR SCIE
- **Madame DAUDIN Corinne**
ATSEM 1ère classe, Mairie de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT
- **Monsieur DEVE Pascal**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DE PARMAN
- **Madame DHIU Fabienne**
Infirmière classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame GEOFFROY Marie Claude**
Secrétaire de mairie, Mairie de VIEUX ROUEN SUR BRESLE
- **Monsieur GODEFROY Eric**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE du TREPORT
- **Madame GRENON Jeannie**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE D'ENVERMEU
- **Monsieur GUERET Philippe**
Attaché Principal, Mairie de ROUXMESNIL BOUTEILLES
- **Monsieur HANRIOT Pierre**
chef de police municipale, MAIRIE DE FRIVILLE-ESCARBOTIN
- **Monsieur HULARD Jean Luc**
Brigadier Chef Principal, Mairie de NEUFCHATEL EN BRAY
- **Madame JOSSE Michèle**
Agent des Services Hospitaliers Qualifiée, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame LARCHEVEQUE Nadège**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

- **Madame LEFEBVRE Agnès**
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe, Mairie des GRANDES VENTES
- **Madame LEFEBVRE Corinne**
Cadre de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur LEFEBVRE Freddy**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Mairie de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT
- **Madame LEFEBVRE Sandrine**
ATSEM Principale 1ère classe, Mairie de SAINT AUBIN SUR SCIE
- **Madame LEFEVRE Nathalie**
Aide Soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame LEGRIS Pascale**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame LEMARCHAND Brigitte**
Adjoint Technique Territorial 1ère classe, Mairie d'HAUTOT SUR MER
- **Monsieur LENNE Patrick**
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame LIMARE Nadine**
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur LOTTIN Willy**
Technicien, MAIRIE du TREPORT
- **Monsieur MACHARD Thierry**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Mairie de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT
- **Madame MARCHAND Claude**
Attachée Territoriale, Mairie de SAINT AUBIN SUR SCIE
- **Madame MARC Sylvie**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE DE DIEPPE
- **Monsieur MIKOLAJCZAK Frédéric**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur MIKOLAJCZAK Frédéric**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame MOAL Michelle**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame NAMPONT Annette**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de BLANGY SUR BRESLE
- **Madame POTEL Corinne**
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie
- **Madame POTEL Corinne**
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie
- **Monsieur PROUIN Didier**
Agent des Services Hospitaliers classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur QUIBEL Pascal**
Cadre Supérieur de Santé Paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame REMY Christine**
Agent de Service Hospitalier Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame SANNIER Laurence**
Agent Spécialisé Principal 2ème classe, Mairie d'HAUTOT SUR MER
- **Madame SCHMITT Nathalie**
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

- **Monsieur VARIN Gervais**
Manipulateur électroradio classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

Médaille d'argent

- **Madame BANCE Lydie**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

- **Madame BELLIN ROBERT Christine**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE BEZONS

- **Madame BONNET Fabienne**
ATSEM 1ère classe, SIVOS DE GUEUTTEVILLE LES GRES

- **Monsieur BOURIENNE Hervé**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre de CANY-BARVILLE

- **Monsieur BOUTTE Alain**
Agent de maîtrise, Mairie de PONTS ET MARAIS

- **Madame BUAT Denise**
Conseillère Municipale Déléguée, Mairie de NEUFCHATEL EN BRAY

- **Madame CALTOT KARINE**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

- **Madame CARNIER Florence**
Infirmière en Soins Généralisés Spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

- **Madame CARON Valérie**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

- **Monsieur COQUELIN Sabine**
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE EU

- **Madame COQUET Claudine**
ATSEM Principal 2ème classe, Mairie de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

- **Madame DELABRIERE Véronique**
Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de CUY SAINT FIACRE

- **Madame DELESTRE Chantal**
Infirmière en Soins Généralisés Spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

- **Madame DOUDEMONT Odile**
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, Mairie des GRANDES VENTES

- **Madame DUBOIS Nathalie**
Adjoint Technique 1ère classe, Mairie de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

- **Monsieur DUBUC Laurent**
ASH qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE EU

- **Madame DUMONT Sylvie**
Adjointe Technique 1ère classe, Mairie de LONGROY

- **Madame DUPUTEL Brigitte**
INFIRMIERE ANESTHESISTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

- **Madame DUTHUIT Sandrine**
Adjoint Administratif Hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

- **Monsieur ELIE Bernard**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE du TREPORT

- **Madame FERRY Maryline**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur GODARD Franck**
Brigadier Chef Principal, Mairie de GOURNAY-EN-BRAY
- **Madame GOUE Christine**
Adjoint Administratif Hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur GREBOVAL Franck**
Aide soignant classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE EU
- **Madame GUERAIN Cathy**
Assistante Médico Administratif, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame GUERET Christine**
Rédacteur Principal 1ère classe, MAIRIE DE VARENCEVILLE SUR MER
- **Madame HAVARD Sandrine**
Adjoint Technique 1ère classe, Mairie de NEUFCHATEL EN BRAY
- **Madame HEDIN Sara**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame JOVELIN Louise**
Agent Social 2ème classe, MAIRIE du TREPORT
- **Madame LEFEBVRE Stéphanie**
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame LEFEVRE Sandrine**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur LEGRAND Thierry**
Adjoint des services techniques principal 2ème classe, Mairie d'AUZOUVILLE SUR SAANE
- **Monsieur LEROUX Christophe**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE du TREPORT
- **Madame LETELLIER Martine**
Adjoint Technique Territorial, Mairie de BEAUMONT LE HARENG
- **Madame LETOT Christine**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame LEVEQUE Christine**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois NEUFCHATEL-EN-BRAY
- **Madame LHERONDE Céline**
Agent de Service Hospitalier Qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame LOUARD Brigitte**
Secrétaire de mairie, Mairie de CAULE SAINTE BEUVE
- **Monsieur MARIE Gratien**
Agent technique, Mairie de ST MARTIN LE GAILLARD
- **Monsieur MOUQUET Stéphane**
Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de NEUFCHATEL EN BRAY
- **Monsieur NICODEME Jean Luc**
Agent de Maîtrise Principal, SYNDICAT MIXTE DU PORT DE DIEPPE A DIEPPE
- **Monsieur PARIS Didier**
Adjoint Technique 2ème classe, SYNDICAT MIXTE DU PORT DE DIEPPE A DIEPPE
- **Monsieur PARIS Jean Georges**
Adjoint Technique 1ère classe, Mairie de la GAILLARDE

- **Madame PLOUZENNEC Carole**
Infirmière en Soins Généraux et Spécialisés, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame POULAIN Hélène**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame PREVOT Agnès**
Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE du TREPORT
- **Madame PROVINS Christelle**
Rédacteur, SYDEMPAD DE DIEPPE
- **Monsieur QUENELLE Bruno**
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE DE VARENGEVILLE SUR MER
- **Monsieur QUIBEL Denis**
Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT
- **Madame REININGER Magalie**
Adjoint des cadres classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame RENOUX Florence**
Assistante Médico Administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame RESCH Emmanuelle**
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur SPECHT Jean Louis**
Infirmier anesthésiste 4ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Madame VALLOIS Bénédicte**
Aide Soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur VALLOIS Linda**
Aide Soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
- **Monsieur VALUN Denis**
Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de ROUXMESNIL BOUTEILLES
- **Monsieur VERON Antoine**
Technicien Principal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE DU PORT DE DIEPPE
- **Madame VIEZ Eveline**
Conseillère Municipale Déléguée, Mairie de NEUFCHATEL EN BRAY
- **Madame VIOGNE Karine**
Hôtesse d'accueil, SYNDICAT MIXTE DU PORT DE DIEPPE
- **Monsieur WATTEBLED Alain**
Adjoint Technique 1ère classe, Mairie de LONGROY

Article 3 - La sous-préfète de Dieppe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Dieppe, le 22/06/2016

Pour la préfète et par délégation,
la Sous Préfète.


Martine LAQUIEZE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.